

## AUDIT

# Rapport détaillé sur la révision du compte 2023 de la Confédération

Administration fédérale des finances

---

## L'ESSENTIEL EN BREF

Le compte 2023 de la Confédération se clôt sur un résultat positif de l'exercice de 877 millions de francs. Les recettes courantes s'élèvent à 78 605 millions de francs. Les dépenses courantes se chiffrent à 75 203 millions de francs. Il en découle un autofinancement de 3402 millions de francs. Ce sous-total est présenté pour la première fois dans le compte 2023 de la Confédération suite à la mise en œuvre de la révision de la loi sur les finances de la Confédération destinée à simplifier et à optimiser la gestion des finances.<sup>1</sup> Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (3002 millions de francs), les amortissements des contributions aux investissements (1229 millions de francs) et les autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif (704 millions de francs) sont déduits de ce montant. Il est également tenu compte du résultat positif des participations (2410 millions de francs), d'où découle finalement le résultat de l'exercice.

Le poste le plus important des recettes courantes est celui des recettes fiscales, qui atteint 74 784 millions de francs, soit 95 %. Les recettes non fiscales s'élèvent à 3821 millions de francs, soit 0,5 %. Les dépenses de transfert (62 379 millions de francs) constituent l'essentiel des dépenses courantes. Leur part est passée de 76 % l'année précédente à environ 83 %. Les dépenses propres de la Confédération (11 529 millions de francs) représentent un peu plus de 15 % des dépenses courantes. L'année précédente, leur pourcentage était d'environ 16 %. Les 1295 millions de francs restants des dépenses courantes relèvent des dépenses financières.

Le Département fédéral des finances communique un résultat de financement négatif de 1431 millions de francs. Les calculs s'appuient sur les recettes et les dépenses courantes conformément aux comptes de l'exercice, dont sont ensuite déduits les investissements nets de 4833 millions de francs (recettes d'investissement, déduction faite des dépenses d'investissement dans le budget ordinaire). Le résultat de financement n'est pas inscrit dans les comptes de la Confédération conformément aux principes de présentation des comptes applicables (IPSAS).

L'attestation du respect du frein à l'endettement fait apparaître pour 2023 un déficit de financement structurel de 434 millions de francs qui est imputé au compte de compensation. Le compte de compensation affiche un solde positif de 20 043 millions de francs à la fin de 2023. À cette même date, le compte d'amortissement présente un solde négatif de -27 216 millions de francs. Ce déficit devra être comblé d'ici 2035 ou 2039 au plus tard.

## Le CDF recommande d'approuver les comptes 2023 de la Confédération

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) révisé les comptes de la Confédération selon des principes de révision reconnus. Lors de l'approbation annuelle du compte d'État de la Confédération suisse (comptes de la Confédération), l'Assemblée fédérale peut ainsi s'appuyer sur l'audit réalisé par un organe de contrôle indépendant. Dans son rapport du 27 mars 2024, le CDF a recommandé à l'Assemblée fédérale d'approuver les comptes pour l'exercice 2023. La restriction qui existait jusqu'alors en raison d'une divergence de vues entre l'Administration fédérale des finances et le CDF au sujet de la prise en compte des variations de provisions dans le compte de financement a été tirée au clair. Depuis la révision de la loi sur les finances de la Confédération, les recettes et les dépenses sont désormais définies de manière plus large.

---

<sup>1</sup> La révision a été effectuée sur la base de la motion Hegglin (16.4018) : Établir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats, Conseil des États, 14.12.2016.

Le CDF est tenu de par la loi d'auditer le Système de contrôle interne (SCI). Sur la base des audits entrepris à cet égard, il donne chaque année un jugement sur l'existence du SCI. Celle-ci a été attestée par le CDF pour l'exercice 2023. S'agissant des contrôles informatiques généraux relevant de la responsabilité de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, une intervention demeure nécessaire dans le domaine des droits d'accès aux banques de données.

### **Les comptes 2023 de la Confédération sont marqués par l'application de la révision de la loi**

Les dispositions révisées sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ont été appliquées pour la première fois aux comptes 2023 avec effet rétroactif. Les chiffres de 2022 ont donc été corrigés comme si les nouvelles dispositions avaient déjà été applicables lors de l'exercice précédent.

L'application de ces nouvelles dispositions a notamment eu une incidence sur le compte de compensation et sur le compte d'amortissement. Le solde positif du compte de compensation a diminué de 1449 millions de francs. Le solde négatif du compte d'amortissement a augmenté de 3774 millions de francs. À cet égard, des provisions et des régularisations temporelles ont notamment été soumises a posteriori au frein à l'endettement. Les adaptations ont été effectuées correctement.

### **L'impôt fédéral direct sera désormais comptabilisé selon le principe du fait générateur**

Les recettes de l'impôt fédéral direct (IFD) seront désormais comptabilisées selon le principe du fait générateur qui veut que les revenus soient inscrits au moment où les cantons établissent la facture au contribuable. Cette règle a été introduite à titre rétroactif ; c'est pourquoi les chiffres de l'exercice précédent (2022) ont également été présentés selon cette méthode. L'introduction du principe du fait générateur a entraîné une augmentation du total du bilan d'un peu plus de 5 milliards de francs. Depuis cette transformation, les revenus peuvent être comptabilisés de manière plus adaptée au moment de leur utilisation, ce qu'il convient de saluer. Une comptabilisation conforme aux IPSAS reste cependant impossible, notamment en raison du paysage fiscal suisse, puisque les données fiscales sont réparties entre trois échelons de l'État (Confédération, cantons, communes).